

Messieurs

Lapointe	Maine	Poulin
Leblanc	Marchand	Prud'homme
(Laurier)	(Langelier)	Railton
LeBlanc	Marchand	Reid
(Westmorland-Kent)	(Kamloops-Cariboo)	Richardson
Lefebvre	Martin	Rodriguez
Leggatt	McIsaac	Roy
Lessard	McRae	(Laval)
Lumley	Milne	Sauvé (M ^{me})
MacDonald	Munro	Sharp
(Cardigan)	(Hamilton-Est)	Smith
MacDonald	Nicholson (M ^{lle})	(Saint-Jean)
(Egmont)	Nystrom	Symes
Macdonald	Orlikow	Trudeau
(Rosedale)	Pearsall	Turner
MacEachen	Pelletier	Whelan
MacFarlane	Penner	Yanakis
MacGuigan	Peters	Young—100.
Mackasey	Philbrook	

● (1830)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion n° 11 rejetée.

(La motion n° 11 de M. Wenman est rejetée.)

M. l'Orateur: Lors de discussions précédentes, il a été entendu que la motion n° 10 découlait seulement d'une des trois motions n° 7, 8 ou 9. Comme ces motions ont toutes été rejetées, point n'est besoin de se prononcer sur la motion n° 10. D'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 10 de M. Friesen est rejetée.)

M. l'Orateur: On a suggéré que la séance soit suspendue jusqu'à 8 h. 30 au lieu de 8 heures. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, certains députés aimeraient réfléchir sur ce qu'ils ont fait.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre de la Chambre, je quitte donc le fauteuil jusqu'à 8 h 30 ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 34.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 h 30.

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. En ce qui concerne la motion n° 5, l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^{me} Holt) m'a dit avant dîner qu'elle n'avait pas l'intention de saisir la Chambre de cette motion. J'ai communiqué ce renseignement au député de Surrey-White Rock, nous passerons donc à la motion n° 6.

L'Orateur suppléant (M^{me} Morin): La Chambre consent-elle au retrait de la motion n° 5?

Des voix: D'accord.

Périodiques non canadiens

(La motion n° 5 de M^{me} Holt est retirée.)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock) propose la motion n° 6:

Qu'on modifie le bill C-58, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu en retranchant l'article 2.

—Madame l'Orateur, l'amendement que je propose porte sur une disposition du bill C-58 qui semble insignifiante mais qui, en réalité, a une signification subtile et une grande portée.

Je veux renvoyer les députés tout d'abord à la page 31:20 du compte rendu des délibérations du comité de la radio-diffusion, des films et de l'assistance aux arts. Le secrétaire d'État (M. Faulkner) comparait devant le comité et je voudrais vous lire la déclaration qu'il faisait le 4 décembre 1975 en réponse à une question du député de Champlain (M. Matte).

Si vous examinez les initiatives déployées par le Conseil des arts pour venir en aide à l'édition dans les domaines de la littérature, des sciences sociales et des humanités et faciliter la publication de revues savantes, de même que certaines autres choses accomplies par le secrétariat d'État, vous constaterez que nous avons là à la fois les éléments et les objectifs de politiques culturelles.

Je pourrais vous faire part de ce document. Toutefois, je ne l'ai pas avec moi, mais j'ai dans mon bureau des exemplaires que je serais heureux de vous distribuer si cela vous intéresse. En fait, je souhaiterais discuter avec les membres du comité de toute cette question, puisque je remarque assez souvent que le public est plutôt mal informé au sujet de nos activités. C'est tout à fait inadmissible.

Cela m'effraie. C'est non seulement une prérogative du secrétaire d'État de doter les Canadiens de moyens d'expression de la culture mais une obligation. Toutefois, lorsqu'il parle d'établir une politique culturelle pour les Canadiens, je suis effrayé, parce que j'ai trouvé dans les livres d'histoire des exemples d'autres pays qui ont établi des politiques culturelles pour leurs peuples et dont le dénouement a été tragique. J'exhorte le gouvernement à se dissocier de tout plan qui suppose une politique culturelle pour les Canadiens. Fournir des moyens d'expression de la culture, oui, une politique culturelle, non.

Je voudrais donc commencer mon discours ce soir en donnant certains renseignements de base qui peuvent, je crois, éclairer la discussion dans laquelle nous sommes engagés. Lorsque nous parlons de valeurs culturelles, nous parlons en fin de compte d'un conflit entre les anciennes valeurs et les nouvelles, entre les valeurs traditionnelles et les valeurs modernes. Il existe un équilibre délicat entre les deux et je soutiens que la loi dont nous sommes saisis contribue à détruire ce difficile équilibre dans notre société.